
RÈGLEMENT COMMUNAL
POUR L’AFFICHAGE

2019

Rosporden | Kernével



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	2
CHAPITRE 1 LES SITES DÉDIÉS A L’AFFICHAGE	3
1.1 LES R.I.S. (RELAIS INFORMATION SERVICE)	3
1.2 LES SUPPORTS DE BANDEROLES.....	3
1.3 AFFICHAGE D’EXPRESSION LIBRE	3
CHAPITRE 2 MODALITÉS D’AFFICHAGE.....	4
2.1 LES ANNONCEURS AUTORISÉS	4
2.2 LES TYPES DE MESSAGES AUTORISÉS	4
2.3 MODALITÉS D’INSTALLATION ET DE RETRAIT	5
CHAPITRE 3 LA PROCÉDURE DE LA DEMANDE	5
3.1 LA DEMANDE	5
3.2 DÉLAIS À RESPECTER.....	5
CHAPITRE 4 INTERDICTIONS GÉNÉRALES D’AFFICHAGE ET NON RESPECT DU RÈGLEMENT.....	6
4.1 INTERDICTIONS GÉNÉRALES D’AFFICHAGE.....	6
4.2 NON RESPECT DU RÈGLEMENT	6

PRÉAMBULE

La commune de Rosporden-Kérnével met en place différents supports de de communication permettant de diffuser des messages. Ce service est gratuit mais réglementé afin d’assurer la protection du cadre de vie, de l’environnement et des paysages tout en facilitant la promotion des manifestations et des informations locales.

LES OBJECTIFS DE CES SUPPORTS D’INFORMATION SONT DE :

- diffuser des informations d’intérêt général et/ou liées à la vie de la commune,
- faciliter la promotion des manifestations et des informations locales dans des conditions d’équité et de bonne visibilité,
- éviter les affichages sauvages nuisibles pour la paysage urbain et la sécurité routière.

CHAPITRE 1 LES SITES DÉDIÉS A L’AFFICHAGE

1.1 LES R.I.S. (RELAIS INFORMATION SERVICE)

Ces vitrines sont destinées à la communication de la commune. Ils déclinent un plan de la ville sur leur recto et des informations municipales sur leur verso.

Emplacements :

- PLACE GENERAL DE GAULLE
- RUE DE PONT-VERZERES
- RUE DU BOUT DU PONT
- RUE DE CORAY
- PLACE DE VERDUN
- PLACE DE LA GARE
- PLACE DE LA MAIRIE, KERNEVEL

1.2 LES SUPPORTS DE BANDEROLES

Des supports dédiés à l’affichage de banderoles sont disposés en entrées de ville aux emplacements suivants (Cf annexe n° 1 – plan de situation et photos) :

- SITE N° 1 : GIRATOIRE DE LA ZA DIOULAN – SUPER U (3 BANDEROLES MAXIMUM)
- SITE N° 2 : GIRATOIRE DE LA VILLENEUVE CADOL – BONDUELLE (3 BANDEROLES MAXIMUM)
- SITE N° 3 : GIRATOIRE DU POTEAU VERT (3 BANDEROLES MAXIMUM)
- SITE N° 4 : GIRATOIRE DE LA ROUTE D’ELLIANT (3 BANDEROLES MAXIMUM)
- SITE N° 5 : GIRATOIRE DE LA ROUTE DE CORAY (3 BANDEROLES MAXIMUM)
- SITE N° 6 : CARREFOUR DE LA CROIX LANVEUR (2 BANDEROLES MAXIMUM)

Les banderoles devront être de type « professionnel », avec œillet afin de se fixer sur les supports. Tout autre type de support est accepté (affiches –panneaux aquilux – panneau bois...) dans la mesure où celui-ci respecte les dimensions prévues ci-dessous.

Afin que chaque support puisse accueillir 3 annonces simultanément, les dimensions des banderoles ou autres supports devront impérativement respecter les dimensions suivantes :

Hauteur maximale : 60cm X longueur maximale : 500cm (sites n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5)

Hauteur maximale : 60cm X longueur maximale 100cm (Site n° 6)

Les services communaux se réservent le droit de décrocher les supports de communication ne correspondant pas aux caractéristiques définies.

1.3 AFFICHAGE D’EXPRESSION LIBRE

La commune de Rosporden-Kernével met à disposition des emplacements réservés à l’affichage d’opinion aux emplacements suivants (Cf annexe n° 2 – plan de situation et photos) :

- RUE DE PONT-VERZERES
- RUE PASTEUR
- RUE DE LA RESISTANCE

- RUE DE CORAY
- RUE DU BOUT DU PONT
- PLACE DE LA VICTOIRE
- RUE DE PONT-AVEN
- PLACE DE L'ÉGLISE, KERNEVEL
- LIEU-DIT LA CROIX LANVEUR

Ces supports sont réservés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif conformément au Code de l'environnement.

L'affichage d'expression libre est exempt de demande préalable à la commune. L'annonceur se charge lui-même d'apposer les affiches, le format de celles-ci est indifférent et dépend de la place disponible.

CHAPITRE 2 MODALITÉS D’AFFICHAGE

2.1 LES ANNONCEURS AUTORISÉS

Les services municipaux, communautaires ou tout autre établissement public ou service public, les associations locales, les associations des communes limitrophes peuvent solliciter l'utilisation des supports et soumettre des propositions de message.

La priorité est accordée à l'information municipale et la promotion des événements organisés sur la commune de Rosporden-Kernével par les associations locales (Cf annexes n°3 – tableau de priorité).

Les entreprises commerciales n'ont pas accès à ce dispositif d'affichage hormis dans le cadre d'actions collectives.

2.2 LES TYPES DE MESSAGES AUTORISÉS

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général relatives à la vie de la commune et/ou s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes et/ou se déroulant sur la commune :

- Les informations culturelles
- Les informations à caractère scolaire et pédagogique
- Les informations sportives
- Les informations concernant les autres manifestations (salon, braderie, brocante...)
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : grandes œuvres humanitaires, appels aux dons du sang...

Les messages suivants sont exclus :

- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres,
- Les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise,
- Les messages à caractère purement commercial,
- Les messages à caractère politique, syndical, religieux,
- Les messages ou illustrations pouvant constituer une atteinte à l'ordre public.

La commune de Rosporden-Kernével se réserve le droit de retirer tout affichage entrant dans l'une de ces catégories.

2.3 MODALITÉS D'INSTALLATION ET DE RETRAIT

La durée d'affichage est fixée dans la limite des places disponibles en fonction des demandes conjointes (Cf annexes n°3 – tableau de priorité). Elle ne pourra excéder 15 jours avant la date de l'événement.

La mise en place et le retrait sont à la charge du demandeur. Le retrait doit se faire dans les 2 jours suivant l'événement. En cas de non retrait dans les délais, le support d'affichage sera considéré comme abandonné. Les services techniques pourront procéder à son retrait.

CHAPITRE 3 LA PROCÉDURE DE LA DEMANDE

3.1 LA DEMANDE

Hormis pour les panneaux d'expression libre, tout affichage doit faire l'objet d'une demande écrite préalable à la commune.

Les demandes doivent être adressées :

- **PAR COURRIER À :**
MONSIEUR LE MAIRE
VILLE DE ROSPORDEN
10, RUE DE REIMS
CS 90092
29 140 ROSPORDEN

- **PAR COURRIEL AUX SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX :**
CONTACT : servicestechniques@mairie-rosporden.fr
ADRESSE : 57 ROUTE DE SCAËR, 29 140 ROSPORDEN
TÉLÉPHONE : 02 98 66 99 20

L'affichage étant limité, les autorisations sont délivrées par ordre de priorité et ordre chronologique d'arrivée (Cf annexe n°3 – tableau des ordres de priorité).

La commune de Rosporden-Kernével se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation des sites et reste seule juge des demandes qui lui sont proposées dans la limite de son territoire et des places disponibles.

3.2 DÉLAIS À RESPECTER

Les demandes devront être transmises au minimum 1 mois avant la date de la manifestation.

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

CHAPITRE 4 INTERDICTIONS GÉNÉRALES D’AFFICHAGE ET NON RESPECT DU RÈGLEMENT

4.1 INTERDICTIONS GÉNÉRALES D’AFFICHAGE

Pour rappel, apposer sans autorisation des affiches sur la voie publique, constitue une pratique illégale nommée « affichage sauvage » au sens du Code de l’environnement.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT :

- D’apposer des affiches sur les bâtiments publics, sur le mobilier urbain quel qu’il soit (barrières de trottoir, panneaux de signalisation réglementaires ainsi que tout autre équipement intéressant la circulation routière, poteaux téléphoniques et électriques, abris bus ou autres structures qui bordent la voie publique),
- D’apposer des affiches sur les arbres et arbustes ,
- De salir, d’abîmer, de dégrader ou d’arracher les affiches qui ont été posées conformément au présent règlement.
- De procéder à l’affichage autonome sur piquet.


Dans le cadre des pouvoirs de police et de conservation du domaine public et afin de garantir la sécurité des usagers de la route, les agents des services techniques municipaux sont chargés d’enlever et de détruire sans préavis les affiches illégales.

4.2 NON RESPECT DU RÈGLEMENT

En cas de non respect du présent règlement, la commune de Rosporden-Kernével se réserve le droit de refuser toute demande ultérieure du bénéficiaire et d’enlever les supports de communication illégaux. Ce retrait sera facturé selon les tarifs municipaux en vigueur.

En outre, tout usager contrevenant à l’interdiction d’affichage sauvage est passible de sanctions, conformément aux dispositions des articles R581-86 du Code de l’environnement et R418-9 du Code de la route.

Fait à Rosporden le 27 août 2019
Michel LOUSSOUARN
Maire de Rosporden



DIFFUSION :

- *Services municipaux*
- *Associations Rospordinoises et Kernéveloises*
- *Association des commerçants locale*
- *CCA*
- *Communes environnantes*

■ ANNEXE N°3 TABLEAU DES ORDRES DE PRIORITE POUR LES SUPPORTS DE BANDEROLES

TABLEAU DES ORDRES DE PRIORITE					
Supports pouvant accueillir 2 banderoles en simultan� Dimensions maximales : 60cm ht X 500 cm lg Site n° 1 : ZA DIOULAN Site n° 2 : VILLENEUVE CADOL Site n° 3 : POTEAU VERT Site n° 4 : ROUTE D'ELLIANT Site n° 5 : ROUTE DE CORAY	Ordre de priorit� d'occupation		Dela i minimum de la demande requis avant le d�but de l'affichage	Dur�e maximale d'affichage	
	Pr�vu au calendrier	non pr�vu au calendrier		si seule demande	si demande conjointe
Support pouvant accueillir 2 banderoles en simultan� Dimensions maximales : 60cm ht X 100 cm lg Site n° 6 : CARREFOUR DE LA CROIX LANVEUR					
DEMANDEURS					
Commune de Rosporden/Kern�vel	1	1	1 mois	2 semaines = 3 week-end 1 semaine = 2 week-end	STM
Associations de Rosporden/Kern�vel	1	2			Demandeur (d�lais maxi pour d�pose 2 jours)
Ecoles et coll�ge de Rosporden/Kern�vel	1	2			
Concarneau Cornouaille Agglom�ration	1	2			
Association autres communes de CCA	2	3			
Association autres communes hors CCA	x	4			
Autre collectivit�s territoriales (d�partement, R�gion, EPCI...)	x	4			
Secteur priv� et commercial (actions collectives) avec animation sur voie publique	2	3			
Secteur priv� et commercial	Refus				
Autres et �v�nements exceptionnels	A l'appr�ciation du Maire				

